



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Règlement de fonctionnement à conserver par la famille Année scolaire 2026/2027

Un ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est un accueil de loisirs sans hébergement, qui prend en charge l'accueil des enfants durant le temps périscolaire. Sur le site de Naucelles, ce temps périscolaire est celui du midi de 11h30 à 13h20 et de l'après-midi de 15h45 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ECOLE DE NAUCELLES

Coordinatrice des ALAE : Marion Roques

Directrice ALAE de Naucelles : Virginie Retieb joignable au 07 57 97 00 24.

Référent primaire : Mathieu Labro

Référente maternelle : Florine Louis

PUBLIC

Les enfants du groupe scolaire de NAUCELLES inscrits à L'ALAE

LIEU

NAUCELLES : les locaux de l'école de Naucelles (salle de motricité, salle d'activités, salle de garderie du haut, salles de classes...) et les salles et complexes communaux à proximité : salle seniors, gymnase, buron, salle éveil sensoriel du centre social.

HORAIRES ALAE

Début de l'ALAE : 1^{er} septembre 2026

Les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 11h30 à 13h20

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h45 à 19h00

INSCRIPTIONS ET TARIFICATION

Inscriptions :

Les inscriptions à l'ALAE sont obligatoires : sans inscription, votre enfant ne sera pas pris en charge. Elles sont très importantes pour prévoir le nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits (quota imposé par la SDJES), la quantité de goûter et le matériel pour les activités.

Les inscriptions à l'ALAE pause méridienne et ALAE soir ont lieu **via le site « Inoé »** :
« <http://espacefamille.aiga.fr/11695507> ».

Les inscriptions sont possibles à l'année, au mois ou à la semaine (pour une interface plus intuitive, nous vous conseillons d'utiliser un ordinateur).

Les inscriptions ont lieu sur le site « Inoé ». Pour les familles ne disposant pas d'espace famille Inoé, un lien de première connexion vous sera envoyé à réception du dossier complet (attention le lien sera valable 48 heures). Les inscriptions seront ouvertes à partir du 24 août. Tout au long de l'année, vous aurez jusqu'au mercredi soir minuit pour la semaine suivante pour inscrire vos enfants. **Merci de prendre soin de bien écrire votre mail dans le dossier afin d'être sûr de pouvoir inscrire vos enfants.** Pour les parents n'ayant pas accès à internet, merci de vous rapprocher du centre social.

Les quinze premiers jours de septembre : nous n'appliquerons pas le règlement concernant les absences/présences non justifiées.

Documents à fournir : pour l'année scolaire 2026/2027, le dossier famille commun mairie/csiva vous a été distribué en fin d'année scolaire : il est à retourner entre le 22 juin et le 3 juillet 2026.

Tarification :

Il est important de rappeler que si aucun justificatif de quotient familial n'est fourni lors d'un changement de situation, le tarif maximum sera appliqué.

Le centre social envoie ensuite directement la facture à la fin de chaque mois à chaque famille.

Adhésion 2026-2027 (du 1er /09/26 au 31/08/27) : en cours de validation.

		PAUSE MERIDIENNE	SOIR
	TARIF ALAE CSIVA	FORFAIT POUR 2 HEURES*	Tarif à la demi- heure
1	QF≤427	0,35 €	0,30 €
2	428 A 518	0,40 €	0,40 €
3	519 A 660	0,45 €	0,50 €
4	661 A 1045	0,50 €	0,60 €
5	1046 A 1397	0,55 €	0,65 €
6	1398 A 1833	0,60 €	0,70 €
7	1834 A 2202	0,65 €	0,75 €
8	QF ≥2203	0,70 €	0,80 €

*Attention : la pause méridienne n'est pas un tarif à la demi-heure, mais bien un forfait pour deux heures.

Pour l'ALAE du soir, un quart d'heure de gratuité sera appliqué de 15h45 à 16h00.

A partir de 16h, la facturation débute. La facturation sera à la demi-heure : toute demi-heure commencée est due. Entre 15h45 et 19h, vous pouvez récupérer vos enfants quand vous le souhaitez.

Absence de votre enfant :

Lors de l'absence de votre enfant, nous vous rappelons qu'il faut prévenir : l'école, la mairie et le centre social.

Mail du centre social : centre.social.vallee.authre@csiva.fr

Absence maladie justifiée : certificat médical dans les 2 jours : **non facturée**.

Si un membre de la fratrie a une absence excusée (certificat médical), les autres enfants peuvent être retirés de l'ALAE sans conséquence sur la facturation.

Absence signalée sans certificat médical : **facturée** au bout de trois fois de septembre à décembre et de nouveau trois fois de janvier à juin sur le forfait pause méridienne 11h30 à 13h20 ou la plage horaire du soir, de 16h à 19h.

Afin de respecter le temps du repas et le rythme des enfants, nous vous remercions de ne pas prévoir de départ entre 12h et 13h sauf nécessité particulière.

Après 19h00 pour tout retard, un forfait de 3 euros vous sera facturé.

ACTIVITES ET GOUTERS	L'ALAE propose diverses activités éducatives favorisant l'autonomie de chaque enfant. Elles ont pour objectif de « développer la citoyenneté » et de « sensibiliser à l'environnement ». Le projet pédagogique de l'ALAE est disponible sur notre site csiva.fr, il a pour thème cette année « Contes et légendes ». Différents formats sont proposés : animations préparées par l'équipe ou des intervenants extérieurs, des activités choisies par les enfants, des temps libres, des temps calmes... Le programme d'activités sera consultable sur notre site internet csiva.fr et disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école. Celui-ci est susceptible d'être modifié par les animateurs pour diverses raisons. Merci de fournir une gourde à votre enfant, ainsi qu'une casquette aux beaux jours. Un goûter est fourni conjointement par la mairie de Naucelles et le centre social à tous les enfants de l'ALAE et en accord avec le PAT (Plan Alimentaire de Territoire).
CHANGEMENTS	En cas d'absence exceptionnelle ou de changement de situation familiale (changement d'adresse, garde alternée, personne susceptible de récupérer les enfants...), merci de prévenir le centre social : centre.social.vallee.authre@csiva.fr. En cas d'urgence, vous pouvez joindre l'ALAE au 07 57 97 00 24.
L'EQUIPE D'ANIMATION	Directrice ALAE de Naucelles : Virginie RETIEB - Le personnel communal - Des animateurs du centre social - Des intervenants qualifiés - Des bénévoles <u>Taux d'encadrement</u> : 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (en lien avec le Projet Educatif de Territoire).

REGLES DE VIE

Les règles de vie sont applicables durant les temps ALAE (pause méridienne et soir).

COMPORTEMENT	- Respect mutuel entre le personnel et les enfants. - Vocabulaire et tenue adaptée. - Respect du matériel et des jeux mis à disposition.
SANCTIONS	En cas de non-respect de l'ensemble des règles de civilité et des consignes de sécurité, des sanctions seront mises en place : - Un premier avertissement accompagné d'un appel aux responsables légaux. - Exclusion de l'activité ALAE après trois avertissements.

En signant le dossier d'inscription de votre enfant, vous vous êtes engagés à respecter ce règlement, qui est aussi consultable sur notre site csiva.fr.